



## Convention de Prêt de vélos à assistance électrique

ENTRE :

Vélo Utile, 17 rue du Robien, 22000 Saint Brieuc  
D'UNE PART

ET :

NOM et PRENOM DU SALARIE: .....

PARTICIPANT AU CHALLENGE PAR LE BIAIS DE L'Entreprise :

.....

Adresse du salarié :

Téléphone :

**Pièces à fournir :**

- photocopie pièce d'identité
- attestation d'assurance

D'AUTRE PART.

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération « A VELO AU BOULOT, CHALLENGE INTER-ENTREPRISES DE DEPLACEMENTS A VELO », organisée par l'association Vélo Utile, des vélos à assistance électrique sont mis à disposition des entreprises participantes. L'objectif de l'opération est de favoriser les déplacements à vélo domicile-travail des salariés.

Ces Vélos sont la propriété du service de location ROUE LIBRE mis en place par St Brieuc Agglomération.

### Article 1 : Objet

Cette convention a pour objectifs de préciser les modalités du prêt d'un vélo à assistance électrique (VAE) Rou'libre à **NOM** dans le cadre du Challenge A velo au boulot.

### Article 2 : Durée de la location

Un VAE est mis à disposition de ..... à titre gracieux à partir du :

**VENDREDI 8 mai** : 10/13h et 16h / 18h30 (**ouvert SAMEDI** : 10/13h et 16h / 18h00)

Le vélo devra être retournés à Roue libre le **mercredi 20 mai** à 10h au plus tard.

Il incombe à **NOM** de se charger du transport (aller et retour) des VAE depuis le local Rou'libre situé à la Maison du Vélo, gare de St-Brieuc Parvis Nord. Les personnes effectuant le transport devront se présenter au local Rou'libre aux heures d'ouverture du service.

### Article 3 : Responsabilités

Le matériel mis à disposition reste la propriété de Saint-Brieuc Agglomération pendant la période susmentionnée. La mise à disposition opère néanmoins le transfert de la garde juridique du matériel et engage la responsabilité de ...

NOM.....

et/ou de son assureur en cas de vol et pour l'intégralité des dommages subis à l'occasion de la détention et de l'utilisation du matériel, et ce, jusqu'à sa restitution.

**NOM** sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. Il ne peut pas sous louer le matériel à un tiers.

#### **Article 4 : Engagements de Vélo Utile**

Vélo Utile a un rôle d'intermédiaire pour la mise à disposition des VAE et s'en remet aux engagements initiaux du propriétaire des vélos, Saint-Brieuc Agglomération, qui s'engage à mettre à disposition des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur.

#### **Article 5 : Engagements de .....**

s'engage à respecter les clauses du Règlement général de location du service Rou'libre ci-annexé et à faire du matériel un usage strictement conforme à sa destination. Il sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure. L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.

**NOM** s'engage à rendre les vélos en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans la présente convention.

#### **Article 6 : Entretien**

Vélo Utile se dégage de toute responsabilité concernant l'état initial et l'entretien des vélos et s'en remet aux engagements initiaux du propriétaire des vélos, Saint-Brieuc Agglomération. Saint-Brieuc Agglomération s'engage à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, systèmes d'éclairage). Plus précisément, les réparations effectuées sur site et entrant dans le cadre de la présente convention concernent :

- Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les vélos à assistance électrique ;
- Graissage chaîne et dérailleur ;
- Réparation ou changement de chambre à air ;
- Réglage de frein, de dérailleur, de pédalier,
- Réparation de la chaîne
- Réparation de l'éclairage avant et arrière,

Pour toutes autres réparations, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, les pièces détachées seront facturées par Vélo Utile à **NOM** sur la base des tarifs établis par Saint-Brieuc Agglomération par délibération en date du 6 juin 2013. Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo en présence de la personne emprunteuse et d'un représentant de VELO UTILE , sur présentation des vélos au local Rou'libre aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange des vélos dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service Rou'libre, la mise à disposition du matériel sera interrompu durant le temps d'intervention d'un professionnel qualifié. Il est convenu que **NOM** conserve à sa charge l'intégralité des frais engagés.

**Article 7 : Autres dispositions**

Pour toutes autres dispositions non stipulées expressément dans la présente convention, les articles du Règlement général de location du service Rou'libre s'appliqueront de manière automatique, sans discussion possible.

**Article 8 : Modalités A/R des vélos**

Nom de la personne qui se chargera du transport Aller et retour du Vélo :

N° de téléphone :

Date et heure de la prise du vélo :

Date et heure du retour du vélo :

Fait en deux exemplaires, le .....

pour

L'ENTREPRISE..... ;

NOM.....

Pour VELO UTILE

NOM.....

Association Vélo Utile  
17, rue de Robien – 22000 Saint-Brieuc  
challenge@a-velo-au-boulot.fr